

Le 13 novembre 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 13 novembre 2020, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le Maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2020-11-292
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2020-11-293
Acceptation du
PV du 16
octobre 2020

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2020 soit accepté avec les modifications présentées dans le procès-verbal de correction, joints à l'Annexe A, concernant la résolution no 2020-10-270, demande de dérogation mineure no 2020-00063

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-294
Acceptation du
PV extra du 28
octobre 2020

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

**Bienvenue à tous,
Présentation du conseil, souligne aussi la présence de la DGA Mme Marie-Hélène Gagné**

PROTOCOLE ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Il est nécessaire de respecter les mesures de distanciations sociales en tout temps;
Le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement durant la séance;
Le masque peut être retiré seulement lorsque vous posez une question au micro ou lorsque vous demeurez assis;
Le microphone sera désinfecté après chaque utilisation d'un citoyen ;
Si vous quittez la salle durant l'assemblée, il n'y a pas de retour possible;
À la levée de l'assemblée, nous allons procéder à une sortie par section afin d'éviter un trop grand rassemblement. S.V.P., attendre les directives avant de quitter votre siège.

DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME

Cette année nous avons une accumulation de demandes de permis à l'urbanisme. Ce surplus est causé par une forte demande des concitoyens pour des travaux en 2020. Le délai de 30 jours pourrait être dépassé.

Nous vous suggérons d'essayer de présenter vos demandes le plus tôt possible pour recevoir votre permis.

VITESSE SUR LE TERRITOIRE 40 KM/H

Le conseil accepte de revoir à la baisse la vitesse sur nos chemins. Au début de l'été 2021, la vitesse sera de 40 km/h sur tout le territoire à moins d'avis contraire.

Claude Charbonneau

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2020-11-295
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 28 octobre 2020, au montant de 2 196 660,39 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 3 novembre 2020, de 1 734 459,77 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adj Le 13 novembre 2020

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2020-11-296
Financement et
refinancement

6a) Financement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 904 200 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2020, réparti comme suit :

Refinancement des règlements d'emprunt n° :	Au montant de:
Règlement 825 – Phase 2 St-Denis – portion FEPTEU 20 ans	538 405 \$
Règlement 825 – Phase 2 St-Denis – secteur 25ans	633 173 \$
Règlement 825 – Phase 2 St-Denis – ensemble 25 ans	436 329 \$
Règlement 799 – Prise d'eau, télémétrie St-Denis TECQ 20 ans	53 113 \$
Règlement 799 – Prise d'eau, télémétrie St-Denis secteur 20 ans	43 580 \$
Règlement 826 – Réservoir St-Denis et PEEP, TECQ 20 ans	187 620 \$
Règlement 826 – Réservoir St-Denis et PEEP, secteur 20 ans	11 980 \$
Total du refinancement :	1 904 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 825, 799 et 826, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 19 novembre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	69 900 \$	
2022	71 000 \$	
2023	72 000 \$	
2024	73 400 \$	
2025	74 700 \$	(à payer en 2025)
2025	1 543 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme dans les règlements d'emprunts numéros 825, 799 et 826 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

6b) Adjudication du financement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 novembre 2020, au montant de 1 904 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts	100,00000	69,900 \$	1,41000 %	2021	1,41000 %
		71,000 \$	1,41000 %	2022	
		72 000 \$	1,41000 %	2023	
		73,400 \$	1,41000 %	2024	
		1 617 900 \$	1,41000 %	2025	
Banque Royale du Canada.	100,00000	69,900 \$	1,43000 %	2021	1,43000 %
		71,000 \$	1,43000 %	2022	
		72 000 \$	1,43000 %	2023	
		73,400 \$	1,43000 %	2024	
		1 617 900 \$	1,43000 %	2025	
Financière Banque Nationale inc.	98,6200	69,900 \$	0,65000 %	2021	1,48750 %
		71,000 \$	0,75000 %	2022	
		72 000 \$	0,9000 %	2023	
		73,400 \$	1,10000 %	2024	
		1 617 900 \$	1,2000 %	2025	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS est la plus avantageuse

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins. pour son emprunt par billets en date du 19 novembre 2020, au montant de 1 904 200 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts nos 825, 799 et 826. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

6c) Renouvellement de l'entente avec la firme Deveau Avocats

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2021, le conseil a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de service du 14 octobre 2020 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique et courriels à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, le directeur général et le personnel-cadre
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- **Coût forfaitaire** : 950 \$ par année, taxes en sus

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (services juridiques 2021) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adj et secrétaire-trésorière adj Le 13 novembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-299
Entente avec
DHC Avocats

6d) Renouvellement de l'entente avec la firme DHC Avocats

ATTENDU les besoins de la Municipalité Saint-Adolphe-D'Howard de mandater un cabinet d'avocats spécialisé en droit municipal;

ATTENDU l'offre de service reçue du cabinet DHC Avocats;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-D'Howard retienne les services juridiques et accorde le mandat au cabinet DHC Avocats selon les conditions d'une entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET QUE le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient mandatés pour signer l'entente de service entre les parties.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (services juridiques 2021) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adj et secrétaire-trésorière adj Le 13 novembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-299A
Entente avec
Consultants
Viallet

6e) Renouvellement de l'entente avec la firme Consultants Viallet en ressources humaines

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2021, le conseil a accepté l'offre de services en relations du travail de la firme Viallet Consultants afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de service du 15 octobre 2020 préparée à cette fin par Viallet Consultants, Experts en relations du travail;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne l'offre de services en relation du travail, de Viallet Consultant, Experts en relations du travail, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Support téléphonique à nombre d'heures illimité pour l'interprétation, l'application et l'administration des conventions collectives, ainsi que les lois et règlements du travail et la gestion des ressources humaines;
- **Toute communication** : avec les représentants syndicaux;
- **Participation** : aux divers comités de relations de travail prévus aux conventions collectives;
- **Négociation et rédactions** : des lettres d'entente avec les syndicats
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, le directeur général et le personnel-cadre
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- **Coût du mandat** : 4 100 \$ par année, taxes en sus

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 (services juridiques 2021) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adj et secrétaire-trésorière adj Le 13 novembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-300
Consultation
publique écrite
Règl zonage
634-16

6f) Consultation publique écrite pour le Règlement de zonage 634-16

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2020, le premier projet de règlement no 634-16 modifiant le Règlement de zonage no 634 afin de modifier différentes dispositions du règlement;

ATTENDU QUE conformément aux arrêtés 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), qui stipulent que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audits arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-074;

ATTENDU QUE le projet de règlement 634-16 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que l'assemblée publique de consultation du règlement 634-16 soit remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des commentaires et questions écrites sur le règlement 634-16, annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et aux arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-074;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (C.A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QU'afin de se conformer aux arrêtés 2020-033 et 2020-074, le Conseil accepte de remplacer l'assemblée publique de consultation du règlement 634-16 par une consultation écrite qui se tiendra entre le 26 novembre et le 10 décembre 2020, durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des commentaires et questions écrites sur le règlement 634-16, annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à aux arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-074;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-301
Adoption
Règlement 878

6g) Adoption du règlement 878 – Réfection chaussée montée d'Argenteuil

ATTENDU QUE des travaux de remise en état de la chaussée de la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur doivent être exécutés en raison de l'état actuel de la surface de roulement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les travaux de remise en état de la chaussée de la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur sont admissibles à une aide financière de l'ordre de 75 % du coût des travaux dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL) du « Programme d'aide à la voirie locale » (PAVL);

ATTENDU QUE l'aide financière sera versée à la Municipalité sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 octobre 2020 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 878 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl 877
Écocentre

6h) Avis de motion du Règlement no 877

Avis de motion est déposé par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 877 régissant l'accès et la tarification à l'écocentre, sera adopté.

Dépôt Règl 877

6i) Dépôt du projet de Règlement 877 – écocentre

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du Règlement no 877, relatif à l'accès et la tarification de l'écocentre.

Résolution
2020-11-302
Consultation
publique écrite
Règl 878
(montée
d'Argenteuil)

6j) Convocation au registre de signatures par une procédure écrite pour le Règlement d'emprunt 878, réfection de la chaussée de la montée d'Argenteuil

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2020, le règlement no 878 décrétant un emprunt et une dépense de 2 482 000,00 \$ remboursable en 10 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres connexes sur la montée d'Argenteuil, entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur;

ATTENDU que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) stipule que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites sur le règlement 878 annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE l'autorisation finale du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) est nécessaire ;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil accepte de poursuivre la procédure référendaire du règlement no 878 décrétant un emprunt et une dépense de 2 482 000,00 \$ remboursable en 10 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres connexes sur la montée d'Argenteuil, entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, approuve la tenue d'un registre à distance qui se tiendra entre le 24 novembre et le 8 décembre 2020 durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites par la poste ou par courriel;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-303
Acceptation
lettre d'entente
2020-007 cols
bleus

6k) Autorisation de signature de la lettre d'entente no 2020-07 des cols bleus

ATTENDU la lettre d'entente no 2020-07 conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP);

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente no 2020-07 convenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP);

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-304
Acceptation
lettre entente
2020-008
Cols blancs

6l) Autorisation de signature de la lettre d'entente no 2020-08 des cols blancs

ATTENDU la lettre d'entente no 2020-08 conclue avec la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA)

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente no 2020-08 convenue avec la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA);

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec FISA.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-305
Soutien
financier et
appui pour
PSSPA

6m) Appui à PASAD pour le programme PSSPA

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer PASAD dans sa demande de subvention pour le projet d'aménagement de deux (2) abris de jour dans le cadre du programme PSSPA, volet 3 (Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air);

ATTENDU QUE ce projet est favorable au développement du territoire de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie PASAD dans sa demande de subvention d'un montant de 22 175 \$ pour l'aménagement de 2 abris de jour dans le cadre du programme PSSPA, volet 3;

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-306
Mandat de
représentation
judiciaire

6n) Mandat de représentation judiciaire

ATTENDU QUE la Municipalité doit être représentée par un fonctionnaire qui ne possède pas le titre d'avocat dans le cadre d'un recours judiciaire à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances conformément à l'article 542 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01);

ATTENDU QUE la présente a pour but d'autoriser le directeur général, le directeur général par intérim ou la directrice générale adjointe à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise le directeur général, le directeur général par intérim ou la directrice générale adjointe à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-307
Atteinte au
pouvoir de
zonage des
municipalités

6o) Atteinte au pouvoir de zonage des municipalités

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains*

besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-308
Don de livres
de la
Municipalité
aux
associations
pour soutien
financier

6p) Don de livres du 100^e anniversaire de la Municipalité aux associations, en soutien financier

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'apporter un soutien financier à certaines associations de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité offrira des livres du 100^e anniversaire de la Municipalité à ces associations afin de leur en permettre la vente au coût de 20 \$ chacun, taxes incluses;

Arts et Culture Saint-Adolphe-d'Howard	100 livres
Société d'histoire de Saint-Adolphe-d'Howard	60 livres
PASAD	50 livres

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Monique Richard
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme le don de livres aux associations citées en préambule afin de leur permettre de les vendre aux fins de soutien financier.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-309
Autorisation de
signature pour
bornes de
recharge

6q) Autorisation de signature de l'entente pour l'installation de bornes de recharge

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'action 211-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec, la Municipalité a signé une entente de partenariat avec Hydro-Québec, le 14 mai 2020, dûment autorisé par résolution no 2019-02-037 du 22 février 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité soutient l'utilisation sur son territoire des véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du circuit électrique d'Hydro-Québec, sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite convenir d'un protocole d'entente relatif à l'installation des bornes électriques, avec le propriétaire d'une lisière de terrain situé sur le lot 3 958 098;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE la Municipalité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la Directrice générale adjointe à signer le protocole d'entente relatif à l'installation des bornes électriques sur une lisière de terrain situé sur le lot 3 958 098, ainsi que tous documents nécessaires pour offrir un service de recharge publique pour les véhicules électriques dans le cadre du circuit électrique d'Hydro-Québec, sur le lot 3 958 098.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-310
Modification
de la résolution
2020-07-175

6r) Modification de la résolution no 2020-07-175 adoptant le règlement d'emprunt no 874

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil, du 17 juillet 2020, par résolution no 2020-07-175, le Conseil a adopté le règlement 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$ remboursable en 15 ans pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, et à la demande du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation il est nécessaire d'apporter une correction au règlement numéro 874 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision;

ATTENDU QUE la résolution 2020-07-175, adopté le 17 juillet 2020 doit être modifiée en conséquence;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE la Municipalité accepte de corriger la résolution no 2020-07-175, adoptée le 17 juillet 2020, concernant le règlement numéro 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$ remboursable en 15 ans pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, afin de se conformer à l'article 202.1 du Code municipal du Québec suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision, de la façon suivante :

À l'article 8 du règlement 874, il est inscrit :

« Pour tout raccordement additionnel sur des prolongements de réseau dans le secteur Village après l'adoption de ce règlement, le citoyen devra assumer l'ensemble des coûts associés au prolongement et sera assujetti à un versement unitaire comme établi dans le règlement de tarification. De plus, il sera assujetti à la clause de taxation de l'article 8 b), pour toute la durée restante du règlement. Ce montant sera affecté aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. »

Or, on devrait lire :

« Pour tout raccordement additionnel sur des prolongements de réseau dans le secteur Village après l'adoption de ce règlement, le citoyen devra assumer l'ensemble des coûts associés au prolongement et sera assujéti à un versement unitaire comme établi dans le règlement de tarification. De plus, il sera assujéti à la clause de taxation de l'article 7 b), pour toute la durée restante du règlement. Ce montant sera affecté aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. »

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport
d'effectifs

6r) Rapport d'effectifs

La directrice générale adjointe dépose le rapport d'effectifs pour la période du 17 octobre au 13 novembre 2020 :

Francine Prévost
Horticultrice
Poste saisonnier
Fin d'emploi pour la saison 2020 : 23 octobre 2020

Jordan Ste-Marie
Journalier à la voirie
Poste saisonnier
Fin d'emploi : 23 octobre 2020

Robert Vaillancourt
Journalier aux parcs
Poste permanent 9 mois par année
Fin d'emploi pour l'année 2020 : 30 octobre 2020

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2020-11-311
Vente de 3
camions

7a) Vente de trois (3) camions

ATTENDU QUE la Municipalité souhaitait se défaire de trois (3) camions dont les coûts en réparations nécessaires sont supérieurs à leur valeur (Ford F550 1999, Ford F550 2003 et GMC Sierra 2500HD 2005) et les remplacer par un camion neuf;

ATTENDU QUE la Municipalité a refusé l'offre d'achat de 1 500 \$, avant taxes, de Jacques Olivier Ford pour ses 3 camions afin d'obtenir un meilleur montant;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une meilleure offre de 10 000 \$, avant taxes, de la compagnie Malidan Inc pour ses 3 véhicules précités;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Yvon Couillard, de vendre les véhicules Ford F550 1999, Ford F550 2003 et GMC Sierra 2500HD 2005 à l'entreprise Malidan inc. pour un montant de 10 000 \$, avant les taxes applicables;

Que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de cette transaction;

ET QUE le service des finances soit autorisé à se départir de ces biens.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-312
Achat
Silverado 2021

7b) Achat d'une camionnette neuve Silverado 2021

ATTENDU QUE le service des travaux publics ayant vendu sa camionnette GMC Sierra 2005, il a été planifié de la remplacer par une camionnette neuve, 4 roues motrices, plus appropriée;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé par appel d'offres sur invitation (TP2020-048) pour l'achat d'une camionnette neuve de marque Ford F-150 XL ou GMC Silverado 1500WT 2021 à plus de 3 concessionnaires et n'a reçu qu'une seule soumission conforme de « Les Sommets Chevrolet Buick GMC Itée » au montant de 36 044 \$, avant les taxes applicables, et incluant la préparation, les frais de transport et la livraison;

ATTENDU QUE six (6) des 7 concessionnaires invités n'ont pas soumissionné;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la soumission reçue de « Les Sommets Chevrolet Buick GMC Itée » de 36 044 \$, avant les taxes applicables, pour l'acquisition d'un GMC Silverado 1500WT, 4 roues motrices, 2021;

QUE le directeur général ou le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de cette transaction.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-30-300 (véhicules de voirie) après un transfert de revenus en provenance du code budgétaire 01-233-40-000 (cession d'actifs) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adj et secrétaire-trésorière adj Le 13 novembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-313
TECQ 2019-
2023

7c) TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité doit réviser la résolution en référence à la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE le but ultime vise à utiliser la totalité de la subvention;

ATTENDU QUE le MAMH exige que toutes programmations ou modifications à une programmation soient appuyées par une résolution du conseil, et ce, sous la forme décrite plus bas;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer sa programmation complète et finale;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les interventions #3 - *installation 5 purges automatiques réseau aqueduc village* (150 000 \$), travaux de réfection de la chaussée chemin de l'Avalanche (300 000 \$), mise à niveau des stations de pompage (SP1, SP2, SP4) (1 088 000 \$);

QUE la Municipalité attribuera les soldes restants de la TEQC 2019-2023 pour des travaux de voirie.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-314
Permission de
voirie

7d) Permission de voirie pour l'année 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics et ingénierie, l'ingénieur chargé de projets, le contremaître des travaux publics et les techniciens chargés de projets à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la

permission de voirie. De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Octobre 2020

9a) **Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour octobre 2020.**

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 5 novembre 2020.

Résolution
2020-11-315
Dérogation
2020-00074
Lot 5 494 834

9b) **Dérogation mineure no 2020-00074, 40 chemin Gémont, lot 5 494 834**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00074, afin d'autoriser la superficie de la construction d'un nouveau garage détaché d'une superficie de 133,72 mètres carrés, d'une hauteur de 9,79 mètres avec une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres et situé à une distance de 1,20 mètre d'une ligne latérale et que la superficie du garage projeté représente 136 % de la superficie au sol de la maison et 291 % de la superficie au sol du chalet;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés: Certificat d'implantation préparé le 2 septembre 2020 par Sébastien Généreux, arpenteur géomètre, sous la minute 6372, certificat de localisation préparé et signé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur géomètre, en date du 7 décembre 2016 sous la minute 17083 ainsi que les plans de construction du garage préparés le 22 juin 2020 et déposés par le demandeur;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage doit être situé à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale, doit respecter une hauteur d'au plus sept (7) mètres, contenir un seul étage et la porte de garage doit être d'au plus 3,5 mètres et que ledit garage soit être situé à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale, que la superficie au sol est d'au plus 75 mètres carrés sans jamais dépasser 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réalisation du projet du demandeur;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00074 telle que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-316
Dérogation

9c) **Dérogation mineure no 2019-0134, 52, chemin de la Chapelle, lot 3 638 080**

2019-0134
Lot 3 638 080

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00134 afin de permettre l'aménagement d'une entrée privée sur une pente longitudinale de 18 %, qu'en vertu de règlement de zonage en vigueur, toute entrée charretière doit être aménagée sur une pente longitudinale d'au plus quinze pour cent (15 %);

ATTENDU les plans et documents déposés: Lettre explicative du requérant en date du 2 mars 2020; certificat d'implantation, préparé et signé par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre en date du 16 septembre 2020 sous la minute 8085; certificat d'implantation, préparé et signé par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 2019 sous la minute 8085; Plans et plans profil du chemin d'accès préparés par Ingénat génie-conseil le 28 février 2020 et plan du chemin d'accès révisé par Ingénat génie-conseil, le 15 avril 2020; Plans de construction préparés par Michel Nadeau, technologue, le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire pour assurer la réalisation du projet du demandeur;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00134 telle que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-317
Dérogation
2020-00072
Lot 3 959 678

9d) Dérogation mineure no 2020-00072, 445, chemin Kennedy, lot 3 959 678

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00072 afin de permettre la construction d'un garage détaché de 2 étages, d'une superficie au sol de 66,9 mètres carrés tandis que la superficie au sol du bâtiment principal est de 69 mètres carrés, cette dérogation-ci représente 97 % de la superficie au sol du bâtiment principal alors que le règlement en vigueur permet 75 % de la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les documents et plans déposés : Certificat de localisation préparé et signé par Sébastien Généreux, arpenteur géomètre, en date du 21 juillet 2020 sous la minute 6330 ainsi que les plans d'élévation du garage préparés par Nathalie Doyon, architecte en date du 22 septembre 2020 et lettre explicative et photos préparées par les propriétaires le 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réalisation du projet du demandeur;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00072 elle que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-318
Dérogation
2020-00066
Lots 4 125 427
et 4 126 676

9e) Dérogation mineure no 2020-00066, 376, chemin de la Péninsule, lots 4 125 427 et 4 126 676

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020 00066 proposant la construction d'un bâtiment principal selon les trois (3) options suivantes:

- Option 1 - 6,45 mètres de la ligne avant et moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux et la galerie à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux;
- Option 2 - 4,30 mètres de la ligne avant et moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;
- Option 3 - 2,13 mètres de la ligne avant et moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 393 du règlement de zonage 634, "Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et la galerie à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau" et implanté à une distance d'au moins 7,5 mètres de la ligne avant du terrain;

ATTENDU les plans et documents déposés: Lettre du requérant et photos en date du 16 septembre 2020; Plans d'implantations, préparés et signés par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre en date du 17 septembre 2020 sous la minute 4782;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00066 selon l'option 2 avec les recommandations des membres du CCU afin que le demandeur soumette une nouvelle proposition qui respecte les éléments suivants :

1. Le bâtiment principal doit être situé à une distance de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;
2. La galerie doit être située à une distance de 15 mètres minimum de la ligne des hautes eaux;

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-319
Dérogation
2020-00073
Lot P-2 828 047

9f) Dérogation mineure no 2020-00073, 2367, chemin Gémont, lot P-2 828 047

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00073 afin de permettre la ligne avant ayant 40,93 mètres alors qu'en vertu du règlement de zonage 634 les marges prescrites à la grille des usages et des normes du présent règlement s'appliquent aux bâtiments principaux pour toutes les zones, soit 50 mètres en ligne avant;

ATTENDU les plans et documents déposés: Le plan projet de lotissement préparé et signé par Peter Rado, arpenteur- géomètre, en date du 30 septembre 2020 sous la minute 16913 et Formulaire 'D' rempli par le demandeur en date du 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00073 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2020-11-320
Dérogation
2020-00078
Lot 3 959 618

9g) Dérogation mineure no 2020-00078, 1875, chemin de la Châtelaine, lot 3 959 618

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00078 afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal en cour avant à 5,66 mètres de la ligne avant, alors qu'en vertu du règlement de zonage 634 les marges prescrites à la grille des usages et des normes du présent règlement la marge de recul avant est de 7,5 mètres;

ATTENDU les plans et documents déposés: Le plan projet d'implantation préparé et signé par Sylvie Fillion, arpenteure-géomètre, en date du 21 octobre 2020 sous la minute 6642 lettre explicative préparée par le demandeur le 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00078 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2020-11-321
Dépenses
Carnaval 2021

11a) Dépenses pour le carnaval 2021

ATTENDU QU'une activité de lancement de lanternes thaïlandaises a lieu chaque année dans le cadre du Carnaval et que sa popularité est grandissante;

ATTENDU également la nécessité de procéder à la production des outils de promotion le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE certaines dépenses doivent être engagées en 2020;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le coordonnateur au développement récréotouristique ou la directrice des finances à procéder aux dépenses et à la signature de contrats pour la réalisation de l'activité du Carnaval.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-697 (PHiver janvier 2021) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adj et secrétaire-trésorière adj Le 13 novembre 2020

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
du mois

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'octobre 2020

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le Conseil les interventions des pompiers pour le mois d'octobre 2020.

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Il a été déposé, aux membres du Conseil municipal, une pétition concernant la réduction de vitesse à 30 km/h dans le Domaine des Quatre-Lacs.

Résolution
2020-11-322
Levée de la
séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 19 h 25.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe